

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2025DC069**

**OBJET : CONTRAT DE PRET EXPOSITION SERVICE JEUNESSE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDERANT** que la ville de Corbas souhaite promouvoir la diffusion des savoirs et le devoir de mémoire dans le cadre de sa politique jeunesse et citoyenne.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le service jeunesse peut mettre en place une exposition en association avec l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerres (ONACVG) Rhône-Alpes.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure, avec le ONACVG sis Quartier Général Frère – BP 41 – 22 avenue Leclerc 69998 LYON Cedex 07, une convention de prêt permettant de mettre à disposition du matériel pour une exposition.

**ARTICLE 2** : : Cette exposition, intitulée « Jean Moulin, une vie d'engagements », s'adresse au grand public avec entrée libre ; elle aura lieu du du 3 avril au 8 mai 2025, dans les locaux du centre culturel Le Polaris au sein de la Médiathèque et au sein du collège René Cassin.

**ARTICLE 3** : : Cette exposition est prêtée à titre gracieux.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.